



Licenciement pour faute grave

Par **loicdaveyron**, le **17/01/2017** à **19:43**

Bonjour,
Mon employeur viens d'enclencher une procédure en vue de me licencier pour faute grave. Dans les faits j'ai une close dans mon contrat de travail qui stipule que je suis amener à faire des déplacements en France ou à l'étranger. Ce que je fait régulièrement depuis les 11 dernier années. Mais ma mère étant gravement malade depuis avril dernier. Je leur ai demandé à ne plus partir à l'étranger. Ce qu'ils m'ont refusé. J'ai déjà été sanctionné pour refus de partir en déplacement depuis avril dernier. Un blâme en Mai et de trois jours de mise à pied en Octobre avec menace orale de licenciement. Si je ne partais pas du 21/11/16 au 22/12/16. De peur de perdre mon emploie j'ai accepté de partir. Mais des mon retour, ils m'ont spécifié que je devrais repartir du 16/01 pour 8 semaines en Russie. Donc j'ai refusé étant donné l'état de santé de ma mère.
Voici ma question, est ce que mon employeur à le droit de me licencier malgré ma situation familiale ou non ?
Merci d'avance

Par **ASKATASUN**, le **17/01/2017** à **22:32**

Bonsoir,
[citation]Voici ma question, est ce que mon employeur à le droit de me licencier malgré ma situation familiale ou non ?[/citation]
Votre situation familiale vous conduit à ne pas remplir vos obligations professionnelles, dès lors votre employeur possède un motif légitime de licenciement.

Par **loicdaveyron**, le **18/01/2017** à **09:00**

Bonjour
Merci pour la réponse. Une petite précision qui j'imagine ne changera rien. Dans

le doute, je préfère demandé.rn10 jours avant qu'ils engagent la procédure de licenciement.
rnJ'ai fait une demande de rupture à l'amiable qui ma été refusé. rnEst-ce légal ? rnMerci d'avance

Par **morobar**, le **18/01/2017** à **09:42**

Bjr,rnLa rupture conventionnelle c'est juste une méthode inventée pour éviter les licenciements arrangés avec transaction tout aussi arrangée.rnElle suppose l'accord des 2 parties dans un climat sans controverse ni litige.rnL'employeur, ou le salarié, refusant le principe d'une rupture conventionnelle est dons parfaitement rndans ses droits.

Par **ASKATASUN**, le **18/01/2017** à **09:46**

[citation]10 jours avant qu'ils engagent la procédure de licenciement. J'ai fait une demande de rupture à l'amiable qui ma été refusé. Est-ce légal ?[/citation]rnLe contrat de travail est un contrat régi par l'ensemble des dispositions du Droit civil et particulières du Code du Travail.
rnVous ne trouvez dans ces textes aucune disposition qui oblige l'une ou l'autre partie à accepter une rupture commune du contrat de travail. rnChaque partie peut le rompre. Vous par la démission ou la prise d'acte de rupture, l'employeur par le licenciement.rnSon refus de rupture concertée de votre contrat de travail est donc parfaitement légitime.

Par **Lag0**, le **18/01/2017** à **10:35**

[citation]J'ai fait une demande de rupture à l'amiable qui ma été refusé.rnEst-ce légal ?[/citation]rnBonjour,rnVous parlez d'une ancienneté de au moins 11 ans, donc en cas de rupture conventionnelle, votre employeur aurait du vous versez une certaine indemnité.rnOr, il a un motif valable de licenciement pour faute grave, donc sans indemnité à payer.rnQue pensez-vous qu'il va choisir ?